

NUMERO : 2025-120

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AASS HANDBALL VILLIERS-LE-BEL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AASS HANDBALL VILLIERS-LE-BEL,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AASS HANDBALL VILLIERS-LE-BEL a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du handball,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association AASS HANDBALL VILLIERS-LE-BEL, sise centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

Le gymnase Albert Camus, sis rue Henri Dunant 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 21h00 à 22h30

Le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 21h00 à 22h30
- Les samedis de 12h00 à 14h00

Le gymnase du Lycée Jean-Jacques Rousseau - Grand, sis 2 rue Jean-Jacques Rousseau 95200 Sarcelles,

- Les mercredis de 17h00 à 20h30
- Les jeudis de 19h30 à 22h00
- Les vendredis de 19h30 à 20h30

Le gymnase Saint-Exupéry, sis 2 allée Bossuet 95200 Sarcelles,

- Les dimanches de 14h00 à 18h00

Le gymnase Jean-Jaurès, sis 6 avenue Pierre Koenig 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 17h30 à 22h00
- Les mardis de 17h30 à 21h30
- Les mercredis de 15h30 à 22h30
- Les jeudis de 17h30 à 21h00
- Les vendredis de 17h00 à 21h30

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 février 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

